

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENAIER Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

Absents ayant donné procuration : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M VERRET Etienne a donné procuration à M PERRUSSAN Denis, Mme GROSJEAN Véronique a donné procuration à Mme TROUETTE Sandrine.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du montant de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations 2026

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;
Vu le CGCT et notamment son article L5214-16 ;
Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération en date du 28 septembre 20217, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Considérant que conformément à l'article 1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639 A,

Considérant que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) et que d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant les montants de participation sollicités par les différentes structures du territoire pour l'exercice de cette compétence déléguée par Coeur d'Astarac en Gascogne :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Cout annuel :

Syndicat mixte Adour Amont	4 532,00 €
Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents	17 000,00 €
Syndicat mixte du Bassin Versant Midour Douze	1 426,00 €
Syndicat mixte du Bassin Versant Osse Gelise Auzoue	13 927,06 €
Institution Adour	75,00 €
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et Rivières de Gascogne »	77,00 €
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « ADOUR AMONT »	100,00 €
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « MIDOUR DOUZE »	100,00 €
TOTAL	37 160,06 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions) :

- **fixe** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques 2026 à 37 160,06 €,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 29 mai 2026

Remplace la délibération en date du 12/05/2026 (erreur matérielle)

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

Absents ayant donné procuration : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M VERRET Etienne a donné procuration à M PERRUSSAN Denis, Mme GROSJEAN Véronique a donné procuration à Mme TROUETTE Sandrine.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité des entreprises 2026

Vu l'article L5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu l'état 1259 pour l'année 2026,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

- **fixe** le taux d'imposition pour la CFE 2026 à 30,33 %,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 04 juin 2026

Remplace la délibération du 03/06/2026 (erreur matérielle)

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT



EPCI : 256 COEUR D ASTARAC EN GASCOGNE

DEPARTEMENT : 32

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MIRANDE

N° 1259 EPCI (1)

TAUX

FDL

2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	7 500 613	5,79		7 735 000	447 857	5,79	447 857
Taxe foncière non bâtie additionnelle	484 159	7,25		488 300	35 402	7,25	35 402
Taxe d'habitation additionnelle	1 111 127	21,55		1 082 000	233 171	21,55	233 171
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	1 672 322	30,33	>>>	1 688 000	511 970	30,33	511 970
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>				716 430		716 430
				Total de la fiscalité additionnelle			
				Total des CFE unique, de zone et éolienne			
				511 970			

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus 8	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	716 430		
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne			
CFE unique ou de zone	0,860		
CFE éolienne	>>>		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 374 836	160 366	118 755	13 042	206 489	0	- 517 270	1 356 218

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
1 228 400		1 356 218		2 584 618

A Auch
Le 19 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
CATHERINE PERINETTI



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 032-243200425-20260429-2026140-DE



EPCI :

256 COEUR D ASTARAC EN GASCOGNE

N° 1259 EPCI (2)

DEPARTEMENT :

32

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC :

SGC DE MIRANDE

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		
a. Personnes de condition modeste	0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Locaux industriels	10 297	
d. Logements sociaux et longue durée	431	
Taxe foncière non bâtie :	3	
Taxe d'habitation :		
a. Dotation pour perte de THLV	0	
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	0	
b. Mayotte		
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	674	
b. Base minimum	42 048	
c. Locaux industriels	151 543	
d. Autres allocations	1 493	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	526 621
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	204 147
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	818 138

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 082 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Correction des bases THRS	-37 418
d. Correction des bases THLV	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	50 832
d. Centrales hydrauliques	504
e. Transformateurs électriques	66 509
f. Stations radioélectriques	39 450
g. Installations gazlières et autres	3 071

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	1 022 655
b. TVA compensant la CVAE	352 181
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Moyenne nationale	8,89
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national	26,95
b. Taux plafond de 2026	53,90

Taux maximum :

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	30,60	>>>
b. Dérégatoire	>>>	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	31,46	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,19	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,012219	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,008795	>>>

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 032-243200425-20260429-2026140-DE

CFE unique/de zone

Taux moyens des taxes foncières de 2025 :

a. au niveau national

b. au niveau de l'EPCI

Taux maximum de la majoration spéciale

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie

b. Taxe foncière non bâtie

CFE éolien

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

39,79

51,19

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

Absents ayant donné procuration : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M VERRET Etienne a donné procuration à M PERRUSSAN Denis, Mme GROSJEAN Véronique a donné procuration à Mme TROUETTE Sandrine.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité des ménages 2026

Vu l'article L5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu l'état 1259 pour l'année 2026,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

- **fixe** les taux d'imposition 2026 suivants :
 - Taxe foncière bâtie additionnelle : 5,79 %
 - Taxe foncière non bâtie additionnelle : 7,25 %
 - Taxe d'habitation additionnelle : 21,55 %
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 04 juin 2026

Remplace la délibération du 03/06/2026 (erreur matérielle)

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT



EPCI : 256 COEUR D ASTARAC EN GASCOGNE

DEPARTEMENT : 32

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MIRANDE

N° 1259 EPCI (1)

TAUX

FDL

2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	7 500 613	5,79		7 735 000	447 857	5,79	447 857
Taxe foncière non bâtie additionnelle	484 159	7,25		488 300	35 402	7,25	35 402
Taxe d'habitation additionnelle	1 111 127	21,55		1 082 000	233 171	21,55	233 171
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	1 672 322	30,33	>>>	1 688 000	511 970	30,33	511 970
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>				716 430		1 228 400
Total de la fiscalité additionnelle					716 430		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					511 970		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus 8	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	Taux proportionnels (col.2 x col.9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	716 430		
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne			
CFE unique ou de zone	0,860		
CFE éolienne	>>>		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 374 836	160 366	118 755	13 042	206 489	0	- 517 270	1 356 218

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col.7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
1 228 400		1 356 218		2 584 618

A AUCH

Le 19 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques, CATHERINE PERINETTI

A Mirande

Le 30/04/2026

Pour le Groupement,



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 032-243200425-20260429-2026141-DE





EPCI :

256 COEUR D ASTARAC EN GASCOGNE

N° 1259 EPCI (2)

DEPARTEMENT :

32

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC :

SGC DE MIRANDE

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	10 297
c. Locaux industriels	431
d. Logements sociaux et longue durée	3
Taxe foncière non bâtie :	0
Taxe d'habitation :	0
a. Dotation pour perte de THLV	0
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	0
b. Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	674
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	42 048
b. Base minimum	151 543
c. Locaux industriels	1 493
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	526 621
Taxe foncière non bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	204 147
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	0
a. Par le conseil communautaire	818 138
b. Par la loi	0

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 082 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Correction des bases THRS	-37 418
d. Correction des bases THLV	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	50 832
d. Centrales hydrauliques	504
e. Transformateurs électriques	66 509
f. Stations radioélectriques	39 450
g. Installations gazlières et autres	3 071

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	1 022 655
b. TVA compensant la CVAE	352 181
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Moyenne nationale	8,89
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
30,60	>>>
>>>	>>>
31,46	>>>
>>>	>>>

Taux maximum :

- a. De droit commun
- b. Dérégatoire
- c. Avec rattrapage
- d. Avec capitalisation
- e. Avec majoration spéciale

Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie
- b. En cas de changement de périmètre

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

- a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national
- b. Taux plafond de 2026

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2025 :

- a. au niveau national
- b. au niveau de l'EPCI

Taux maximum de la majoration spéciale

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

- a. Taxe foncière bâtie
- b. Taxe foncière non bâtie

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 032-243200425-20260429-2026141-DE

39,79
51,19

CFE unique/de zone

CFE éolien

26,95

53,90

>>>

39,79

51,19

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MENDES Antoine, DOREY Bernard, ARENOU Jean-Loup, DARROUX Jean-François, VERRET Etienne, LAFAY Christine, DESANGLES Claude, DUFOUR Jean-Michel, PAILLART Vincent, LABORDERE Gérard, BIDÉI Alain, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; BRONNER Michel, DOUBRERE Jean-Paul, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, MAYNAU-VERBANAZ Nina, GROSJEAN Véronique, GENIN Monique

Suppléant avec voix délibérative : M CARITE Benoit (suppléant de M DUCOURNAU Patrick)

Absents ayant donné procuration : Mme MARTINEZ Pascale a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel, M LIBAROS Bruno a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, Mme LOUIT Dominique a donné procuration à M D'ARGAIGNON François.

Absents excusés : M DESBARATS Jean-Marc, Mme OCHOA Sonia

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Elections professionnelles 2026 – création d'un Comité Social Territorial commune avec le CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne, fixation de sa composition, maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Président précise aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 121 agents, soit 109 femmes (90,08 %) et 12 hommes (9,92 %) ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 01 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **instiue** un Comité Social Territorial (CST) commun placé auprès de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » et compétent pour les agents relevant de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » et du CIAS « Cœur d'Astarac en Gascogne »,
- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le CST,
- **instaure** un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collègue employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le CST,
- **décide** d'un recueil par le CST de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives pour le CST.
- **Désigne** Monsieur ARENOU Jean-Loup, Monsieur DARROUX Jean-François et Madame RONCERAY Sandrine en tant que délégués titulaires et Madame MAYNAU VERBANAZ Nina, Madame DUBOSQ Dominique et Madame ADDA Fatma en tant que délégués suppléants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à Mirande, le 03 juin 2026

**Le Président
Antoine MENDES**

**Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE
EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MENDES Antoine, DOREY Bernard, ARENOU Jean-Loup, DARROUX Jean-François, VERRET Etienne, LAFAY Christine, DESANGLES Claude, DUFOUR Jean-Michel, PAILLART Vincent, LABORDERE Gérard, BIDÉI Alain, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; BRONNER Michel, DOUBRERE Jean-Paul, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, MAYNAU-VERBANAZ Nina, GROSJEAN Véronique, GENIN Monique

Suppléant avec voix délibérative : M CARITE Benoit (suppléant de M DUCOURNAU Patrick)

Absents ayant donné procuration : Mme MARTINEZ Pascale a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel, M LIBAROS Bruno a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, Mme LOUIT Dominique a donné procuration à M D'ARGAIGNON François.

Absents excusés : M DESBARATS Jean-Marc, Mme OCHOA Sonia

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Taxe de séjour 2027

Vu l'article L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 76 de la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 créant une taxe additionnelle reversée à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » pour financer les infrastructures ferroviaires LGV Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax et les aménagements correspondants.

Considérant la volonté du Conseil Départemental du Gers, conformément à l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instituer une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour qui s'élève à 10%,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

• **Se prononce** sur le maintien des montants de la taxe de séjour par catégorie d'hébergement, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Montant par jour
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés 3 étoiles	1,00 €
Hôtels 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes.	0,60 €
Terrains de camping et caravanage classées en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
Terrains de camping et caravanage 1 et 2* étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement

1%

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à Mirande, le 03 juin 2026

**Le Président
Antoine MENDES**

**Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MENDES Antoine, DOREY Bernard, ARENOU Jean-Loup, DARROUX Jean-François, VERRET Etienne, LAFAY Christine, DESANGLES Claude, DUFOUR Jean-Michel, PAILLART Vincent, LABORDERE Gérard, BIDÉI Alain, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; BRONNER Michel, DOUBRERE Jean-Paul, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, MAYNAU-VERBANAZ Nina, GROSJEAN Véronique, GENIN Monique

Suppléant avec voix délibérative : M CARITE Benoit (suppléant de M DUCOURNAU Patrick)

Absents ayant donné procuration : Mme MARTINEZ Pascale a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel, M LIBAROS Bruno a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, Mme LOUIT Dominique a donné procuration à M D'ARGAIGNON François.

Absents excusés : M DESBARATS Jean-Marc, Mme OCHOA Sonia

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modalités du droit à la formation des élus communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Décide** d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Domaines relevant des compétences de la communauté
 - Connaissance de l'environnement territorial.
- **Fixe** le montant des dépenses de formation à 2,4 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- **Autorise** le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **Prélève** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2026-2032.

Fait à Mirande, le 03 juin 2026

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MENDES Antoine, DOREY Bernard, ARENOU Jean-Loup, DARROUX Jean-François, VERRET Etienne, LAFAY Christine, DESANGLES Claude, DUFOUR Jean-Michel, PAILLART Vincent, LABORDERE Gérard, BIDÉI Alain, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; BRONNER Michel, DOUBRERE Jean-Paul, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, MAYNAU-VERBANAZ Nina, GROSJEAN Véronique, GENIN Monique

Suppléant avec voix délibérative : M CARITE Benoit (suppléant de M DUCOURNAU Patrick)

Absents ayant donné procuration : Mme MARTINEZ Pascale a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel, M LIBAROS Bruno a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, Mme LOUIT Dominique a donné procuration à M D'ARGAIGNON François.

Absents excusés : M DESBARATS Jean-Marc, Mme OCHOA Sonia

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Centre d'entreprises 2 – location avec option d'achat local n°5

Vu la délibération n° 2026072 en date du 15 avril 2026 autorisant la location du local n°5 du centre d'entreprises 2 à la société MAUREL,

Vu la délibération n° 2025118 en date du 10 juillet 2025 fixant le montant de rachat des locaux du centre d'entreprises 2 à Mirande,

Considérant la demande de la société MAUREL de modifier les conditions initiales de location du local,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'accueillir cette entreprise,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **approuve** la location du local n°5 du centre d'entreprises 2 à la SCI FM-NT à compter du 15 juin 2026,
- **confirme** que le loyer mensuel s'élèvera à 1 650 € HT,
- **autorise** la SCI FM-NT à sous-louer le local à la SARL SELLERIE MAUREL,
- **fixe** le coût de rachat du local à compter de janvier 2032 à 185 000 € HT,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à Mirande, le 03 juin 2026

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE
**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MENDES Antoine, DOREY Bernard, ARENOU Jean-Loup, DARROUX Jean-François, VERRET Etienne, LAFAY Christine, DESANGLES Claude, DUFOUR Jean-Michel, PAILLART Vincent, LABORDERE Gérard, BIDÉI Alain, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; BRONNER Michel, DOUBRERE Jean-Paul, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, MAYNAU-VERBANAZ Nina, GROSJEAN Véronique, GENIN Monique

Suppléant avec voix délibérative : M CARITE Benoit (suppléant de M DUCOURNAU Patrick)

Absents ayant donné procuration : Mme MARTINEZ Pascale a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel, M LIBAROS Bruno a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, Mme LOUIT Dominique a donné procuration à M D'ARGAIGNON François.

Absents excusés : M DESBARATS Jean-Marc, Mme OCHOA Sonia

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Camping Ile du Pont – travaux – demande subvention DETR

Vu la délibération n°2026021 en date du 09 mars 2026 autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat pour des travaux de mise en sécurité et réfection de deux chalets et du bâtiment d'accueil du Camping de l'Ile du Pont,

Considérant que des travaux complémentaires sont à réaliser sur ce site,
Considérant l'intérêt de modifier le plan de financement en conséquence,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Approuve** le plan de financement modificatif suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réfection deux toitures sur chalets et bâtiment d'accueil	74 065,94 €	DETR (40%)	29 626,38 €
Réfection des noues		Autofinancement	44 439,56 €
Mise aux normes électriques			
Mise en sécurité des hébergements et des cheminements			
TOTAL PROJET	74 065,94 €	TOTAL RECETTES	74 065,94 €

- **Autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention modificatif,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à Mirande, le 03 juin 2026

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MENDES Antoine, DOREY Bernard, ARENOU Jean-Loup, DARROUX Jean-François, VERRET Etienne, LAFAY Christine, DESANGLES Claude, DUFOUR Jean-Michel, PAILLART Vincent, LABORDERE Gérard, BIDÉI Alain, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; BRONNER Michel, DOUBRERE Jean-Paul, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, MAYNAU-VERBANAZ Nina, GROSJEAN Véronique, GENIN Monique

Suppléant avec voix délibérative : M CARITE Benoit (suppléant de M DUCOURNAU Patrick)

Absents ayant donné procuration : Mme MARTINEZ Pascale a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel, M LIBAROS Bruno a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, Mme LOUIT Dominique a donné procuration à M D'ARGAIGNON François.

Absents excusés : M DESBARATS Jean-Marc, Mme OCHOA Sonia

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants au Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé

Monsieur le président rappelle que, dans le cadre du programme de santé publique sur les Communautés de communes « Astarac Arros en Gascogne », « Cœur d'Astarac en Gascogne » et « Val de Gers », ces dernières ont contractualisé avec l'Etat le 29 juin 2023, un Contrat local de santé sur leur territoire.

Il convient de désigner deux représentants pour siéger au COPIL du CLS dont le Président est membre de droit.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Désigne** mesdames Fatma ADDA et Corinne TROUETTE en tant que représentantes pour siéger au COPIL du CLS,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à Mirande, le 03 juin 2026

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MENDES Antoine, DOREY Bernard, ARENOU Jean-Loup, DARROUX Jean-François, VERRET Etienne, LAFAY Christine, DESANGLES Claude, DUFOUR Jean-Michel, PAILLART Vincent, LABORDERE Gérard, BIDÉI Alain, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; BRONNER Michel, DOUBRERE Jean-Paul, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, MAYNAU-VERBANAZ Nina, GROSJEAN Véronique, GENIN Monique

Suppléant avec voix délibérative : M CARITE Benoit (suppléant de M DUCOURNAU Patrick)

Absents ayant donné procuration : Mme MARTINEZ Pascale a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel, M LIBAROS Bruno a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, Mme LOUIT Dominique a donné procuration à M D'ARGAIGNON François.

Absents excusés : M DESBARATS Jean-Marc, Mme OCHOA Sonia

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un élu référent à la Convention Territoriale Globale

Afin de faciliter le suivi de la Convention Territoriale Globale de Cœur d'Astarac, Monsieur le Président propose de nommer Madame Nina MAYNAU-VERNANAZ en tant que référente à la CTG.

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
- **Désigne** Madame Nina MAYNAU-VERBANAZ en tant que référente à la Convention Territoriale Globale.

Fait à Mirande, le 03 juin 2026

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MENDES Antoine, DOREY Bernard, ARENOU Jean-Loup, DARROUX Jean-François, VERRET Etienne, LAFAY Christine, DESANGLES Claude, DUFOUR Jean-Michel, PAILLART Vincent, LABORDERE Gérard, BIDÉI Alain, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; BRONNER Michel, DOUBRERE Jean-Paul, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, MAYNAU-VERBANAZ Nina, GROSJEAN Véronique, GENIN Monique

Suppléant avec voix délibérative : M CARITE Benoit (suppléant de M DUCOURNAU Patrick)

Absents ayant donné procuration : Mme MARTINEZ Pascale a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel, M LIBAROS Bruno a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, Mme LOUIT Dominique a donné procuration à M D'ARGAIGNON François.

Absents excusés : M DESBARATS Jean-Marc, Mme OCHOA Sonia

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants au SIDEAU

Suite à la démission de M Rodolphe LOPEZ, de M Gilles ROSSET et de M Jean-Jacques ORTHOLAN en tant que représentants au SIDEAU, il convient de pourvoir ces sièges.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Désigne** Mme VAUGRANTE Stéphanie, Mme Monique GENIN tant que représentantes titulaires et Mme BOER Amanda en tant que représentante suppléante,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à Mirande, le 03 juin 2026

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MENDES Antoine, DOREY Bernard, ARENOU Jean-Loup, DARROUX Jean-François, VERRET Etienne, LAFAY Christine, DESANGLES Claude, DUFOUR Jean-Michel, PAILLART Vincent, LABORDERE Gérard, BIDÉI Alain, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; BRONNER Michel, DOUBRERE Jean-Paul, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, MAYNAU-VERBANAZ Nina, GROSJEAN Véronique, GENIN Monique

Suppléant avec voix délibérative : M CARITE Benoit (suppléant de M DUCOURNAU Patrick)

Absents ayant donné procuration : Mme MARTINEZ Pascale a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel, M LIBAROS Bruno a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, Mme LOUIT Dominique a donné procuration à M D'ARGAIGNON François.

Absents excusés : M DESBARATS Jean-Marc, Mme OCHOA Sonia

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants au SMCD

Suite à la démission de M Rodolphe LOPEZ, de M Gilles ROSSET, de M DUFFOURG Yves et Mme CATINOT Régine en tant que représentants au SMCD, il convient de pourvoir ces sièges.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Désigne** Mme VAUGRANTE Stéphanie et Mme CATINOT Régine en tant que représentantes titulaires et M LOPEZ Rodolphe et M DUFFOURG Yves en tant que représentants suppléants pour siéger au SMCD,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à Mirande, le 03 juin 2026

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE
**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MENDES Antoine, DOREY Bernard, ARENOU Jean-Loup, DARROUX Jean-François, VERRET Etienne, LAFAY Christine, DESANGLES Claude, DUFOUR Jean-Michel, PAILLART Vincent, LABORDERE Gérard, BIDÉI Alain, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; BRONNER Michel, DOUBRERE Jean-Paul, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, MAYNAU-VERBANAZ Nina, GROSJEAN Véronique, GENIN Monique

Suppléant avec voix délibérative : M CARITE Benoit (suppléant de M DUCOURNAU Patrick)

Absents ayant donné procuration : Mme MARTINEZ Pascale a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel, M LIBAROS Bruno a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, Mme LOUIT Dominique a donné procuration à M D'ARGAIGNON François.

Absents excusés : M DESBARATS Jean-Marc, Mme OCHOA Sonia

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants au PNR

Monsieur le Président rappelle que Cœur d'Astarac adhère au Syndicat Mixte De Préfiguration Du Parc Naturel Regional de l'Astarac et que 8 représentants titulaires dont lui-même et 8 représentants suppléants ont été élus lors de la séance du 15 avril 2026 :

En tant que titulaires		
Monsieur	MENDES	Antoine
Monsieur	BRONNER	Michel
Madame	LAFAY	Christine
Monsieur	DOREY	Bernard
Monsieur	BIDÉI	Alain
Monsieur	LECHIGUERO	André
Monsieur	PUGNETTI	Christophe
Madame	ADDA	Fatma

En tant que suppléants		
Monsieur	PERRUSSAN	Denis
Monsieur	PAILLART	Vincent
Monsieur	ARENOU	Jean-Loup
Madame	COUAT	Liliane
Monsieur	DESBARATS	Jean-Marc
Madame	CATINOT	Régine
Monsieur	LOUBET	René
Madame	MOCHI	Martine

Monsieur le Président rappelle que ces représentants doivent être différents de ceux désignés par la commune. Or, Mme LAFAY et M DESBARATS siègent déjà au sein de ce syndicat au titre de leur commune respective.

De plus, l'article 11-1 des statuts du PNR précise que les 8 représentants titulaires ainsi que leurs suppléants doivent obligatoirement être issus du conseil communautaire de l'EPCI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **Désigne** comme suit les nouveaux représentants titulaires et suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte De Préfiguration Du Parc Naturel Regional de l'Astarac.

<i>En tant que titulaires</i>		
Monsieur	MENDES	Antoine
Monsieur	BRONNER	Michel
Monsieur	ARENOU	Jean-Loup
Monsieur	DOREY	Bernard
Monsieur	BIDÉI	Alain
Monsieur	LECHIGUERO	André
Monsieur	PUGNETTI	Christophe
Madame	ADDA	Fatma

<i>En tant que suppléants</i>		
Monsieur	PERRUSSAN	Denis
Monsieur	PAILLART	Vincent
Madame	RONCERAY	Sandrine
Monsieur	D'ARGAIGNON	François
Monsieur	FORGUES	Gérard
Monsieur	LOPEZ	Rodolphe
Monsieur	LABORDERE	Gérard
Madame	MOCHI	Martine

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à Mirande, le 03 juin 2026

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MENDES Antoine, DOREY Bernard, ARENOU Jean-Loup, DARROUX Jean-François, VERRET Etienne, LAFAY Christine, DESANGLES Claude, DUFOUR Jean-Michel, PAILLART Vincent, LABORDERE Gérard, BIDÉI Alain, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; BRONNER Michel, DOUBRERE Jean-Paul, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, MAYNAU-VERBANAZ Nina, GROSJEAN Véronique, GENIN Monique

Suppléant avec voix délibérative : M CARITE Benoit (suppléant de M DUCOURNAU Patrick)

Absents ayant donné procuration : Mme MARTINEZ Pascale a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel, M LIBAROS Bruno a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, Mme LOUIT Dominique a donné procuration à M D'ARGAIGNON François.

Absents excusés : M DESBARATS Jean-Marc, Mme OCHOA Sonia
M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Création d'une commission de travail sur l'avenir de LUDINA et désignation des membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22, chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Ces commissions de travail sont présidées de droit par le président de la communauté.

Le conseil communautaire en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre.

Monsieur le Président propose de créer d'une commission de travail sur l'avenir de LUDINA et de procéder à la désignation des membres.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Cré** une commission de travail sur l'avenir de LUDINA,
- **Fixe** le nombre de membre,
- **Désigne** les membres suivants pour siéger à cette commission

Membres de la commission de travail		
Monsieur	MENDES	Antoinr
Madame	LAFAY	Christine
Monsieur	ARENOU	Jean-Loup
Monsieur	VERRET	Etienne
Monsieur	DUFOUR	Jean-Michel
Monsieur	PUGNETTI	Christophe
Monsieur	LOPEZ	Rodolphe
Monsieur	PAILLART	Vincent
Monsieur	LECHIGUERO	André
Madame	ADDA	Fatma
Madame	RONCERAY	Sandrine

Fait à Mirande, le 03 juin 2026

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT